

## Bureau Veritas Exploitation SAS

BRECH  
ESPACE TERTIAIRE  
Porte Océane 3  
2 rue de Suède  
BP 90404  
56404 AURAY Cedex France  
Téléphone : 02 97 37 25 99  
Mail : cyrille.triballier@bureauveritas.com

## A l'attention de Mme BOINET LAETITIA

DIR REG FIP BRETAGNE ILLE ET  
AVENUE JEAN JANVIER  
CITE ADMINISTRATIVE  
35021 RENNES

## Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante



**Date(s) du repérage :** le 20/01/2022

**Nom du site :** ANCIEN PALAIS ST MELAINE  
**Latitude :** -1.678765  
**Longitude :** 48.114931

### Immeuble bâti objet du repérage :

Bâtiment B  
4 RUE SAINT MELAINE  
35000 RENNES

**Numéro d'affaire :** 13060645  
**Référence du rapport :** 13060645/S1.1.2.rev1.R  
**Annule et remplace :** 13060645/S1.1.2.R en date du 03/02/2022  
**Rédigé le :** 23/02/2022  
**Par l'opérateur de repérage :** Cyrille TRIBALLIER  
**Date de la commande :** 09/11/2021



**Certification de compétence :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle - 92937 Paris La Défense CEDEX Certificat n° 9643063

	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	29/04/2021	28/04/2028
Amiante avec mention	29/04/2021	28/04/2028

Ce rapport contient **24** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

**Signature du rédacteur :**



# SOMMAIRE

<b>1. CONCLUSIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>2. INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>4</b>
2.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	4
2.2. Intervenants.....	4
2.3. Opérateur(s) de repérage.....	4
2.4. Laboratoire(s).....	4
<b>3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....</b>	<b>5</b>
3.1. Textes réglementaires.....	5
3.2. Programme de repérage.....	5
3.3. Méthodologie de la mission.....	6
3.4. Limites de la mission.....	6
<b>4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....</b>	<b>8</b>
4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	8
4.2. Conditions de visite.....	8
<b>1. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....</b>	<b>9</b>
1.1. Résultats détaillés.....	9
<b>2. ANNEXES.....</b>	<b>10</b>
2.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	10
2.2. Croquis de repérage.....	11
2.3. Photos.....	14
2.4. Attestation d'assurance.....	15
2.5. Certificat de compétence.....	17
2.6. Rapports d'essais de laboratoire.....	18

## **1. CONCLUSIONS**

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

## 2. INFORMATIONS GENERALES

### 2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: Bâtiment B  
4 RUE SAINT MELAINE  
35000 RENNES

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
Bâtiment B	non communiqué	non communiqué	Sans informations fournies par le donneur d'ordre, la date d'obtention du permis de construire est présumée être inférieure au 1 juillet 1997	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

### 2.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	DIR REG FIP BRETAGNE ILLE ET Mme LAETITIA BOINET	AVENUE JEAN JANVIER CITE ADMINISTRATIVE 35021 RENNES	0621767032 laetitia.boinet@dgfip.finances. gouv.fr
Propriétaire	DIR REG FIP BRETAGNE ILLE ET Mme LAETITIA BOINET	AVENUE JEAN JANVIER CITE ADMINISTRATIVE 35021 RENNES	0621767032 laetitia.boinet@dgfip.finances. gouv.fr
Accompagnateur	MR DEHOUX DYLAN	/	/

### 2.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
Bureau Veritas Exploitation 79018467501019	Cyrille TRIBALLIER	Bureau Veritas	9643063	29/04/2021	28/04/2028
BUREAU VERITAS Exploitation	CHRISTOPHE FINAT	BUREAU VERITAS Exploitation	8026786	16/11/2017	15/11/2022

### 2.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation	Adresse	Coordonnées
Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest	1-5597	7, Rue Pierre Adolphe BobierreCS 90827 44323NANTES CEDEX 3France	+33 2 51 83 49 48

### 3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

#### 3.1. Textes réglementaires

Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

#### 3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

*Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique*

<b>Composant à sonder ou à vérifier</b>
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

*Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique*

<b>Composant de la construction</b>	<b>Partie du composant à vérifier ou à sonder</b>
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).  Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.  Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.  Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou visés.  Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduites de fluides (air, eau, autres fluides ...).  Clapets / volets coupe-feu.  Portes coupe-feu.  Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges.  Clapets, volets, rebouchage.  Joints (tresse, bandes).  Conduits.
4. Éléments extérieurs	

<b>Composant de la construction</b>	<b>Partie du composant à vérifier ou à sonder</b>
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façades.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

### **3.3. Méthodologie de la mission**

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans investigation approfondie destructive.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.

Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur pour les matériaux et produits de la liste A, et sur la première couche accessible pour les produits et matériaux de la liste B. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré.

Pour les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux ou produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante :

liste A : en application des critères des grilles d'évaluations définies en annexes de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié,

liste B : selon les critères de la grille d'évaluation définis en annexe de l'arrêté liste B du 12 décembre 2012 modifié.

### **3.4. Limites de la mission**

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.

Il n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

avant travaux, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de travaux selon l'article R. 4412-97 du Code du Travail,

avant démolition, tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée sur les matériaux accessibles sans sondage destructif, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NF X 46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs aux listes A et B.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9

du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche réglementaire : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages à l'intérieur de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique non visibles et inaccessibles sans démontage particulier ou investigation approfondie destructrice puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

## **4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE**

**Date(s) du repérage :** le 20/01/2022

### **4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite**

*Rapports de repérage amiante :*

**Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.**

*Autres documents :*

<b>Titre</b>	<b>Référence</b>	<b>Type Document</b>
2021163-Bat B-Rez-de-chaussée	Reçu par email	Plan

### **4.2. Conditions de visite**

Absence d'informations sur la date de délivrance du permis de construire
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence de communication des anciens rapports de repérage

# 1. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

## 1.1. Résultats détaillés

Abréviations du tableau :

*Px* = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)

*Idem Px* = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

États de conservation et obligations/recommandations :

1 = *évaluation périodique du matériau ou produit dans les 36 mois*

2 = *mesure d'empoussièrement dans les 3 mois*

3 = *travaux de retrait ou de confinement achevés dans les 36 mois*

EP = *évaluation périodique*

AC1 = *action correctrice de 1<sup>er</sup> niveau*

AC2 = *action correctrice de second niveau*

EC = *État de conservation*

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Bâtiment B / Rez de chaussé / Pièce 0-5	Plafond	Faux plafond	/	P019	Résultat d'analyse	/	NON	/
Bâtiment B / Rez de chaussé / Pièce 0-7+Pl	Revêtement de sol	Dalle de sol	beige, rose	P018	Résultat d'analyse	/	NON	/

## 2. ANNEXES

### 2.1. Parties d'immeuble bâti visitées

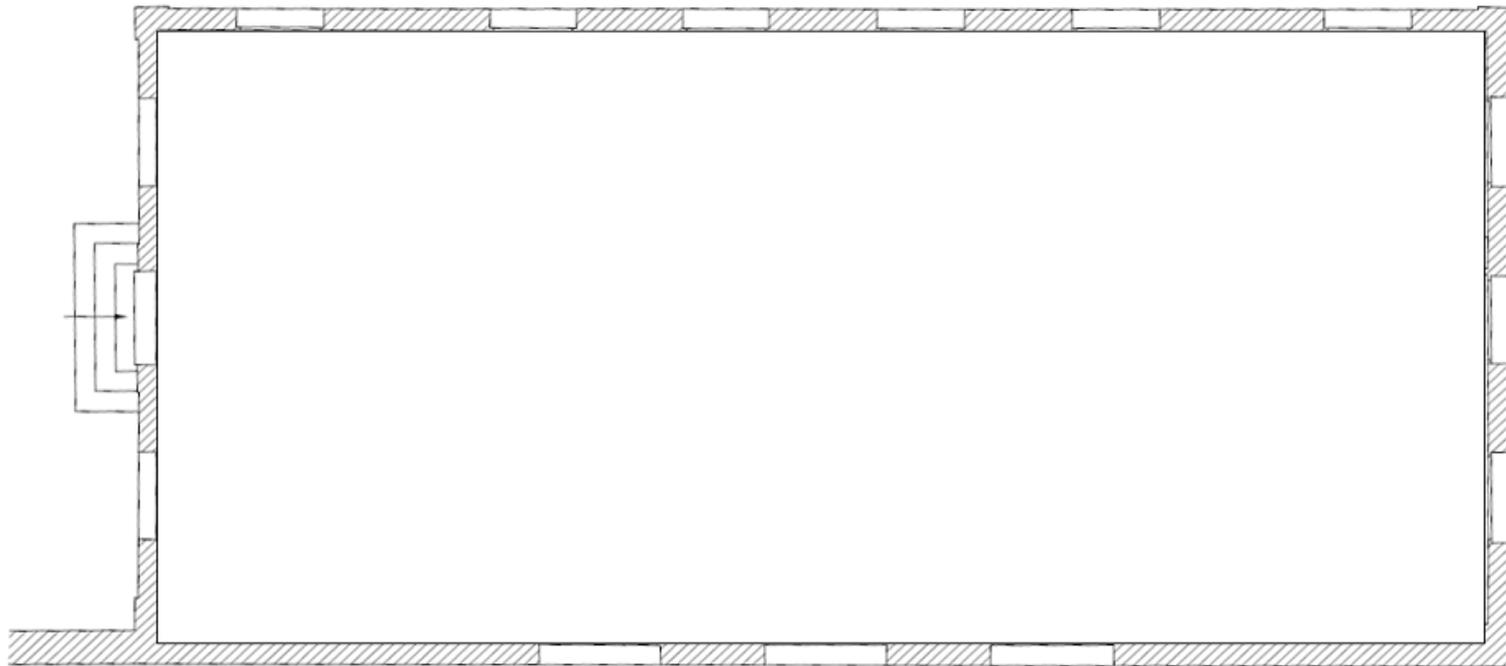
La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

<b>Localisation</b>	<b>Commentaires</b>
Bâtiment B / Rez de chaussé / Pièce 0-2+PI	/
Bâtiment B / Rez de chaussé / Pièce 0-3+PI	/
Bâtiment B / Rez de chaussé / Pièce 0-4	/
Bâtiment B / Rez de chaussé / Pièce 0-5	/
Bâtiment B / Rez de chaussé / Pièce 0-6	/
Bâtiment B / Rez de chaussé / Pièce 0-7+PI	/
Bâtiment B / Rez de chaussé / Pièce 0-8+PI	/
Bâtiment B / Rez de chaussé / Pièce 0-9	/
Bâtiment B / Rez de chaussé / PI 0-1	/
Bâtiment B / Extérieur / Façades	/
Bâtiment B / Extérieur / Toiture	/

## **2.2. Croquis de repérage**



PLANCHE DE REPERAGE TECHNIQUE		LEGENDE		Situation du bien	
Adresse	BATIMENT B 4 RUE SAINT MELAINE 35000 RENNES	 Prélèvement n°X ne contenant pas d'amiante	Matériaux et produits contenant de l'amiante :		
EXT	Date visite	20/01/22			 Prélèvement n°X contenant de l'amiante
	Auteur	C TRIBALLIER			 Sondage / Investigation visuelle
	N° dossier	13060645			
Planche	02	<u>Sans objet dans le cadre de notre mission</u>			
Plan/Elévation	Indice	00			



**Planche de repérage** (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : Bâtiment B	Adresse : 4 RUE SAINT MELAINE 35000 RENNES	Localisation : Bâtiment B
Réalisé par : Cyrille TRIBALLIER	N° de planche : 2 / 2	

### 2.3. Photos



Prélèvement - P018 : Bâtiment B / Rez de chaussé / Pièce 0-7+PI - Dalle de sol- (Absence d'amiante)



Prélèvement - P019 : Bâtiment B / Rez de chaussé / Pièce 0-5 - Faux plafond- (Absence d'amiante)

## 2.4. Attestation d'assurance



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

**BUREAU VERITAS SERVICES France SAS**  
8 Cours du Triangle  
92800 Puteaux

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

**Bureau Veritas Exploitation SAS**  
8 Cours du Triangle 92800 Puteaux

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

#### 1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulation,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité,
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

#### 2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
  - Location
  - Cession immobilière
  - ERP
  - Neuf
- Mise à jour du DPE,

MSIG Insurance Europe AG  
Succursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tel: +33(0)1 40 67 42 42  
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z  
Siège social: An den Dominikanern 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne

- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic méréule (DDT),
- Etat parasitaire et diagnostic méréule (hors DDT),
- Diagnostic Plomb avant / après travaux,
- Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
  - En cas de location / vente
  - Dans les parties communes
- Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
- Etat des lieux,
- Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
- Millièmes de copropriété,
- Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
- Sécurité piscine,
- Diagnostic technique Loi SRU,
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public,
- Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb.

- 3) **Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.**
- 4) **Conseil en performance énergétique.**
- 5) **Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.**
- 6) **Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.**
- 7) **Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.**

La présente attestation valable du 01/01/2022 au 31/12/2022 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 21 décembre 2021

**MSIG Insurance Europe AG**  
65, rue de la Victoire 75009 Paris  
Tel : 01 40 67 12 34 - Fax : 01 40 67 12 34  
RCS Paris 753143882 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG  
Succursale en France  
65 Rue de la Victoire  
75009 Paris  
Tel: +33(0)1 40 67 42 42  
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z  
Siège social: An den Dominikanern 11-27  
50668 Cologne  
Allemagne

## 2.5. Certificat de compétence



**BUREAU VERITAS**  
Certification

**Certificat**  
Attribué à  
**TRIBALLIER Cyrille**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/04/2021	28/04/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	29/04/2021	28/04/2028

Date : 29/04/2021      Numéro de certificat : 9643063  
*Laurent Croguennec, Président*



\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus  
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diaq](http://www.bureauveritas.fr/certification-diaq)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N°4-0087  
Liste des sites et  
portées disponibles  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



**BUREAU  
VERITAS**

## **2.6. Rapports d'essais de laboratoire**

BUREAU VERITAS EXPLOITATION  
**Monsieur Cyrille TRIBALLIER**  
Agence de Saint-Brieuc  
Carré Rosengart - 16 Quai Armez  
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007441-01

**Numéro de dossier : 22W002489**

**Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1\_13060645/1/2**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-017 - Référence *BV3IW4078 Réf. préI : P018 Bâtiment B/ Rez de chaussé/ Pièce 0-7+Pl/Revêtement de sol - Dalle de sol - (beige-rose)*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE  
BATIMENT OUEST SAS**  
**Sous-traitance Bâtiment Nantes**  
 EUROFINS ABO  
 Site de la Géraudière  
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827  
 44300 NANTES

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006400-01      Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:17      Page 1/2  
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.  
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.  
 Référence laboratoire N° : 22RI003771      Référence de suivi du dossier N° : 22W002489  
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022      Date de réception : 25/01/2022  
 Date d'analyse : 31/01/2022  
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1\_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
017 (1)	22W002489-017 - BV3IW4078 Réf. pré : P018 Bâtiment B/ Rez de chaussé/ Pièce 0-7+PI/Revêtement de sol - Dalle de sol - (beige-rose)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	<b>MET / QTN3</b>	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige) en traces ; matériau de type colle (jaune)(i)	<b>MET / QTN3</b>	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

Observation(s) couche(s)

(i) La totalité des composants décrits a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**

**MET:**Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

---

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

---

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006400-01

Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:17

Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception :25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client:22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1\_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



**Katarzyna Słowik**  
Chef d'équipe

BUREAU VERITAS EXPLOITATION  
**Monsieur Cyrille TRIBALLIER**  
Agence de Saint-Brieuc  
Carré Rosengart - 16 Quai Armez  
22000 SAINT BRIEUC

Notre référence : AR-22-NS-007442-01

**Numéro de dossier : 22W002489**

**Référence de dossier : 1510797476/13060645/S1/1/1\_13060645/1/2**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 22W002489-018 - Référence *BV3IW4079 Réf. préI : P019 Bâtiment B/ Rez de chaussé/ Pièce 0-5/Plafond - Faux plafond*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest SAS

**EUROFINS ANALYSES POUR LE  
BATIMENT OUEST SAS**  
**Sous-traitance Bâtiment Nantes**  
 EUROFINS ABO  
 Site de la Géraudière  
 Rue Pierre Adolphe Bobierre - CS90827  
 44300 NANTES

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006401-01      Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:17      Page 1/2  
 Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.  
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.  
 Référence laboratoire N° : 22RI003771      Référence de suivi du dossier N° : 22W002489  
 Reçu au laboratoire le : 27/01/2022      Date de réception : 25/01/2022  
 Date d'analyse : 31/01/2022  
 Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1\_13060645/1/2

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
018 (1)	22W002489-018 - BV3IW4079 Réf. pré : P019 Bâtiment B/ Rez de chaussé/ Pièce 0-5/Plafond - Faux plafond	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	<b>MET / QTN3</b>	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)

(1) Nouvelle version rapport envoyée suite à la modification du type de rapport demandé par le client.

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**

**MET:**Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NF X 43-050: Janvier 1996

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-RI-006401-01 Date d'émission de rapport : 01/02/2022 18:17 Page2/2

Annule et remplace la version AR-22-RI-006267-01 ayant pour date d'émission le 01/02/2022 à 09:00, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.

Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Référence laboratoire N° : 22RI003771

Référence de suivi du dossier N° : 22W002489

Reçu au laboratoire le : 27/01/2022

Date de réception : 25/01/2022

Date d'analyse : 31/01/2022

Référence dossier Client: 22W002489 - 1510797476/13060645/S1/1/1\_13060645/1/2

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

NB 8 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 9 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Validé et approuvé par :



Katarzyna Słowik  
Chef d'équipe